

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le vingt-et-un à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Virginie DOZ, Marie-Hélène LONGEAUX, Claudine PINTON.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 31 août 2013, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décision Modificative n°3 – Budget Principal	Jean-Yves DUCLOS
Décision Modificative n°2 – Budget Local multiservices	Jean-Yves DUCLOS
Remboursement dépôt de garantie logement communal	Marie-Thérèse HERIVEAU
Assainissement collectif : mise à disposition de biens	José SANCHEZ
Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2014	Jean-Yves DUCLOS
Tarifs 2014	Pierre SAFORCADA
Effacement des réseaux RD 817 2 ^{ème} tranche et ses abords	José SANCHEZ
Transfert de compétence bibliothèque de St-Gaudens à la Communauté de Communes	Claude PLUMET
Concours d'illumination des maisons	Pierre SAFORCADA
Personnel	Jean-Yves DUCLOS
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Budget principal – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011 - 60612	Electricité	12 500,00 €
65 - 6554	autres participations	32 500,00 €
67 - 673	Titres annulés exercices antérieurs	3 000,00 €
65 - 654	Pertes sur créances	-1 000,00 €
023 - 023	Virement	-32 500,00 €
TOTAL		14 500,00 €
Recettes		
70 - 70846	Mise à disposition de personnel au GFP de	7 200,00 €
74 - 7482	Compensation pour perte de taxe	1 300,00 €
74 - 7488	Autres attributions et participations	6 000,00 €
TOTAL		14 500,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
op.60 - 2313	Bâtiments communaux	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €
Recettes		
10 - 10226	Taxe d'aménagement	-8 575,00 €
op. 65 - 1323	Plateau multisports	-11 425,00 €
op. 68 - 1323	Toiture salle des fêtes la Serre	-7 500,00 €
16 - 1641	Emprunt	65 000,00 €
021 - 021	Virement	-32 500,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2013.

Budget Local multiservices – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget local multiservices présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
042 - 6811	Dotations aux amortissements	15 031,00 €
023 - 023	Virement	-4 788,00 €
TOTAL		10 243,00 €
Recettes		
042 - 777	Quote-part des subventions	10 243,00 €
TOTAL		10 243,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040 - 13911	Subventions d'investissement Etat	6 530,00 €
040 - 13912	Subventions d'investissement Région	1 478,00 €
040 - 13918	Subventions autres	2 235,00 €
TOTAL		10 243,00 €
Recettes		
040 - 28138	Amortissements autres constructions	15 031,00 €
021 - 021	Virement	-4 788,00 €
TOTAL		10 243,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2013.

Remboursement dépôt de garantie logement communal

Il conviendrait de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 235,38 € à Mademoiselle Mélanie ODON, qui a libéré en bon état le logement communal situé au 345 rue de la Tour, 1^{er} étage Ouest.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 235,38 € à Mademoiselle Mélanie ODON.

Mise à la disposition du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « assainissement »

La compétence communale relative à l'assainissement a été transférée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save avec effet au 1^{er} janvier 2012.

La mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence transférée est obligatoire. Une convention doit être établie entre la Commune de Villeneuve-de-Rivière et le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la mise à disposition des biens.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et une abstention :

- Autorise Monsieur l'Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la mise à disposition des biens qui lui sont transférés dans le cadre de la compétence assainissement ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens,

- Donne pouvoir à Monsieur l'Adjoint au Maire pour faire le nécessaire et signer toute pièce afférente.

Monsieur Jean-Yves DUCLOS revient dans la salle.

Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2014

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2014, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

OPERATION N°27	Réseaux divers	1 825,00 €
OPERATION N°40	Matériel	1 250,00 €
OPERATION N°58	Ecole	5 000,00 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	825,00 €
TOTAL		8 900,00 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2014.

Tarifs 2014

LOCATIONS DE SALLES :

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salle fixés pour 2013 pour l'année 2014. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :

	VILLENEUVOIS		EXTERIEURS				
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	ASSEMBLEES SPORTIVES (hors associations)	PARTICULIERS	ACTIVITES COMMERCIALES OU AVEC PRIX D'ENTREE	
LOCATION	GRATUIT		107 €	77 €	305 €	183 €	
ELECTRICITE	GRATUIT		20 €				
CHAUFFAGE			demi-journée : 54 € journée : 77 €	Frais réels (relevé de compteur)			
ENTRETIEN			30 €				

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

	VILLENEUVOIS		EXTERIEURS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS
LOCATION	GRATUIT		305 €	
ELECTRICITE	GRATUIT	15 €		
CHAUFFAGE		35 €		

LA SALLE N°4 DU 2^e ETAGE DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE pour des réunions de 40 personnes maximum :

	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
LOCATION	GRATUIT	16 €

POUR TOUTES LES SALLES CONSIDEREES : les détériorations occasionnées lors de la location donneront lieu à leur remboursement par l'utilisateur de la salle. Ce dédommagement sera évalué aux frais réels, sur la base d'une facture établie par l'entreprise chargée des réparations ou des remplacements de matériel dégradé.

Le défaut de propreté de la salle constaté à l'issue de la location donnera lieu au remboursement des frais de nettoyage par l'utilisateur. Ce dédommagement sera calculé en fonction du temps nécessaire pour remettre la salle en parfait état de propreté, par tranche de 2 heures.

- 2 heures de nettoyage : 15 euros
- 4 heures de nettoyage : 30 euros
- Pour plus de 4 heures de nettoyage : 60 euros.

Le matériel loué (chaises et tables) ne sera pas acheminé par les services de la mairie jusqu'au domicile des utilisateurs ou vers tout autre lieu à leur demande (y compris une salle communale). La mairie préparera le matériel et le mettra à leur disposition, à charge pour les utilisateurs de venir le chercher sur le lieu d'entreposage.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs et les conditions de location des salles proposés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Il est proposé de reconduire en 2014 les tarifs 2013 pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)		Forfaitaire : 30 €
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers	Forfaitaire : 31 €
	- Autres participants (commerçants, exposants)	Forfaitaire : 16 €
VIDE-GRENIER	- Villeneuvois	Gratuit
	- Participants extérieurs	Le mètre linéaire : 2,50 €
MARCHÉ ANNEXE DES MANIFESTATIONS		Forfaitaire : 8 €
MARCHÉ		Le mètre linéaire : 2,50 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2014.

CIMETIERE, COLUMBARIUM ET CAVEAU PROVISoire

Il est proposé de maintenir en 2014 les tarifs 2013 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

CONCESSIONS cimetière n°2 – 5 m ²	
15 ans	75 €
Trentenaires	90 €
Cinquantennaires	155 €
Perpétuelles	265 €

CONCESSIONS cimetière n°3		
Durée	Petite concession 2,50 m ²	Grande concession 5 m ²
15 ans	50 €	85 €
Trentenaires	60 €	100 €
Cinquantennaires	110 €	175 €
Perpétuelles	200 €	300 €

LOCATION CAVEAU PROVISoire	
Pendant les 3 premiers	3 € / mois
Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	8,5 € / mois
Du 6 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	13 € / mois
Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	17 € / mois
A partir du 13 ^{ème} mois	82 € / mois

EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

CANTINE PERISCOLAIRE

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1), ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, passera de 3,10 € à 3,15 € à compter du 1^{er} janvier 2014, ce qui correspond à une augmentation de 1,61 %.

Par contre le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera maintenu à 4 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et décide que :

le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera de 3,15 € à compter du 1^{er} janvier 2014,
le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

PHOTOCOPIES, PUBLICITES ET PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS

Les tarifs de 2014 proposés pour les photocopies et télécopies sont les suivants :

			Tous publics	Associations
Photocopies et impressions par le secrétariat	A4	L'unité pour documents noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,18 €	Gratuit
		L'unité pour les autres documents	0,20 €	
		Plus de 10	0,15 €	
		Recto-verso	0,40 €	
	A3	L'unité	0,45 €	
		Recto-verso	0,60 €	
Télécopies	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €	
		Appel international	2,00 €	
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €	

Repas des Aînés offert aux Villeneuvois de plus de 60 ans organisé par la Municipalité au mois de décembre : il est demandé une participation égale au prix du repas aux personnes de moins de 60 ans, qui n'appartiennent ni au Conseil Municipal, ni à la Commission sociale.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

POSTE INFORMATIQUE INTERNET

Sachant que le poste informatique ouvert au public à la mairie peut être utilisé par toute personne en faisant la demande et s'engageant à respecter le règlement d'utilisation du service :

- comme outil bureautique (logiciels Word et Excel, fonctionnalités liées)
- comme outil de navigation sur Internet (connexion ADSL, logiciel Internet Explorer)
- comme outil d'édition et d'impression de textes, graphiques et images (imprimante couleur et noir et blanc, papier blanc standard A4 fournis) ;

Il convient de fixer des règles d'utilisation permettant à chaque usager d'accéder à cette technologie dans les meilleures conditions matérielles, et pour une somme calculée en fonction des frais occasionnés par l'entretien du poste (cartouches d'encre, papier, etc.) et l'abonnement de la mairie à Internet.

Le règlement proposé indique la conduite à tenir par l'utilisateur pour une utilisation conforme et raisonnée du poste, dans le respect des autres utilisateurs ; il instaure des horaires de mise à disposition, une durée maximale d'utilisation quotidienne par personne, un tarif d'abonnement et d'impression de pages. Il devra être remis à chaque nouvel usager après paiement des droits.

TARIFS PROPOSÉS POUR 2014	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
ABONNEMENT MENSUEL	3 €	6 €
PAIEMENT A LA SÉANCE (1h maximum)	1 €	
IMPRESSION NOIR ET BLANC (papier fourni)	0,10 €	
IMPRESSION COULEUR STANDARD (papier fourni)	0,20 €	
IMPRESSION COULEUR TYPE PHOTO (papier fourni)	0,30 €	

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine le règlement d'utilisation ainsi que les tarifs indiqués.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Concernant la fourniture de bois de chauffage aux administrés lors de la période d'élagage, il est proposé que le tarif pour 2014 soit maintenu à 23 € le stère comme l'année précédente.

Le recouvrement des sommes dues devrait être effectué par le Receveur Municipal comme l'année précédente.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs au montant indiqué.

TRAVAUX ET CADRE DE VIE

Effacement des réseaux RD 817 et ses abords - 2^{ème} tranche

Suite à la demande de la commune du 21 Avril 2011 concernant l'effacement des réseaux dans le village, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec la 2^{ème} tranche d'urbanisation de la RD 817.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	120 747 €
Part gérée par le Syndicat	182 600 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	477 895 €
Total	781 242 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 191 884 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE BIBLIOTHEQUE DE SAINT-GAUDENS VERS LA MEDIATHEQUE ET CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 27 février 2013, le Conseil Communautaire a validé le transfert de l'équipement de centralité, bibliothèque de la commune de Saint-Gaudens vers l'équipement Médiathèque Intercommunale. Le 30 septembre 2013, la CLETC lors de sa séance a validé le montant prévisionnel des charges à transférer pour un montant de 225 254,65 euros. Par délibération du 3 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le PV de la CLETC, le montant évalué des charges transférées pour un montant prévisionnel de 225 254,65 euros avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2014. Ce montant sera ensuite actualisé par la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), et validé par les conseils municipaux des communes membres, dans l'année qui suit le transfert. Au cours de la même séance, plusieurs principes ont été arrêtés :

- Améliorer le niveau de service sur le territoire communautaire,
- Faciliter la mise en réseau des équipements non transférés avec l'équipement intercommunal,
- Révision de la charge transférée conformément aux dispositions réglementaires, effectuée sur la base de la dernière année précédant le transfert soit l'exercice 2013.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une voix contre :

- Approuve le procès-verbal de la CLETC réunie le 30 septembre 2013,
- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois de la compétence bibliothèque de la commune de Saint-Gaudens pour un montant prévisionnel des charges à transférer de 225 254,65 euros,
- Dit que ledit transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

CONCOURS D'ILLUMINATION DES MAISONS

La commune organise un concours d'illuminations des maisons villeneuvoises. Un podium est prévu en début d'année prochaine (lors des vœux aux Villeneuvois) avec remise de récompenses aux trois meilleurs concurrents.

Les récompenses seraient les suivantes :

- 1^{er} prix : 2 forfaits découverte Balnéa de Loudenvielle pour un montant de 122 euros,
- 2^{ème} prix : deux repas à l'Hostellerie des Cèdres pour un montant de 80 euros,
- 3^{ème} prix : deux repas au restaurant Le Clos Bleu pour un montant de 60 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces prix au montant indiqué.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'achat pour la commune des récompenses pour le concours d'illuminations 2014.

PERSONNEL : OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT AIDÉ A TEMPS NON-COMPLET

Il convient de recruter un agent pour effectuer des tâches d'entretien des locaux communaux et de surveillance des enfants de l'école.

Notre commune pourrait recourir à un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Une aide à l'insertion professionnelle est versée par l'Etat et elle s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la proposition de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance levée à 21h55.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 21 octobre 2013, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le _____, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Signé
Jean-Yves DUCLOS.

CLÔTURE DE LA SEANCE
DU 21 OCTOBRE 2013

Liste des délibérations prises
par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
46	Décision Modificative n°3 – Budget Principal
47	Décision Modificative n°2 – Budget Local multiservices
48	Remboursement dépôt de garantie logement communal
49	Assainissement collectif : mise à disposition de biens
50	Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2014
51	Tarifs locations 2014
52	Tarifs occupation du domaine public 2014
53	Tarifs cimetière 2014
54	Tarifs cantine 2014
55	Tarifs photocopies 2014
56	Tarifs poste Internet 2014
57	Tarifs vente de bois de chauffage 2014
58	Effacement des réseaux RD 817 et ses abords – 2 ^{ème} tranche
59	Transfert de la compétence bibliothèque de Saint-Gaudens vers la médiathèque et conservatoire communautaires
60	Concours d'illumination des maisons – Achet de récompenses pour les vainqueurs
61	Ouverture d'un poste en contrat aidé à temps non-complet